

**Projet de loi**

**relative aux dépositaires centraux de titres et portant mise en œuvre du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n° 236/2012**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(24 avril 2018)

Par dépêche du 15 mars 2018, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique adoptés par la Commission des finances et du budget lors de sa réunion du 15 mars 2018.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 5 avril 2018.

**Examen des amendements**

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

L'amendement sous avis répond à l'opposition formelle émise par le Conseil d'État dans son avis du 20 février 2018, opposition formelle qui peut dès lors être levée.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 24 avril 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes